



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CAUDRESIS-CATESIS Délibération du Conseil communautaire

Séance du 14 mars 2022

Délibération n°2022/16

Date de convocation : 3 mars 2022

Nombre de conseillers en exercice : 74

L'an deux mille vingt-deux, le 14 mars à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis se sont réunis à la salle des fêtes de Cattenières, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Serge SIMEON, Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis.

Membres présents (59 titulaires et 2 suppléants) :

BASQUIN Alexandre, PORTIER Carole, WAXIN Vincent, MACAREZ Jean-Félix, BACCOUT Fabrice, HERBET Yannick, GAVE Nathalie, OLIVIER Jacques, DUDANT Pierre-Henri, MARECHALLE Didier, GOURMEZ Nicole, HOTTON Sandrine, LEDUC Brigitte, FORRIERES Daniel, BALÉDENT Matthieu, BERANGER Agnès, BONIFACE Didier, BRICOUT Frédéric, COLLIN Denis, DOYER Claude, HISBERGUE Antoine, MATON Audrey, MÉRY-DUEZ Anne-Sophie, POULAIN Bernard, PRUVOT Brigitte, RICHOMME Liliane, THUILLEZ Martine, PELLETIER Gilles, LAUDE Pierre, PLET Bernard, GOSSART Jean-Marc (S), LEFEBVRE Bertrand, BASQUIN Etienne, DEMADE Aymeric, CLERC Sylvie, DAVOINE Matthieu, MANESSE Joëlle, MODARELLI Joseph, PLATEAUX Stéphanie, PORCHERET Didier, SIMEON Serge, PAQUET Pascal, LEONARD Julien, PLATEAU Marc, DUBUIS Bernadette, HENNEQUART Michel, RIBES-GRUERE Laurence, GOUVARD Michel (S), HAVART Ludovic, VILLAIN Bruno, HALLE Sylvain, NOIRMAIN Augustine, GERARD Pascal, GODELIEZ-NICAISE Véronique, DEFAUX Maurice, QUONIOU Henri, JUMEAUX Stéphane, RICHARD Jérémy, DOERLER-DESENNE Axelle, QUEVREUX Patrice, MAILLY Chantal

Membre excusé (1) :

GOETGHELUCK Alain

Membres absents (5) :

LOIGNON Laurent, MOEUR Sébastien, GERARD Jean-Claude, KEHL Didier, MÉLI Jérôme

Membres ayant donné procuration (7) :

MÉRESSE DELSARTE Virginie à HERBET Yannick, SOUPLY Paul à DUDANT Pierre-Henri, RIQUET Alain à RICHOMME Liliane, TRIOUX-COURBET Sandrine à THUILLEZ Martine, DÉPREZ Marie-Josée à DUBUIS Bernadette, MERIAUX Christelle à LEONARD Julien, RICHEZ Jean-Pierre à QUONIOU Henri

Secrétaire de séance : RICHARD Jérémy

Envoyé en préfecture le 17/03/2022

Reçu en préfecture le 17/03/2022

Affiché le

SLOW

ID : 059-200030633-20220314-2022_16-DE

Délibération 2022/16 Portant caducité et désengagement de subventions d'investissement accordées au titre de la politique Habitat

Exposé :

Dans le cadre de son PLH, axe 2 (diversification de l'offre de logements en direction des catégories modestes et des publics spécifiques), la Communauté d'Agglomération a mis en place un régime d'aides financières en direction des opérateurs publics et privés habilités à réaliser des logements sociaux, ainsi qu'aux communes sur la reprise de vacances ou le changement d'usage des bâtiments communaux.

Une demande d'accompagnement financier dans le cadre d'une programmation a été déposée par la société PARTENORD HABITAT pour la construction de 48 logements locatifs sociaux situés rues de Fesmy et Vendelgies au Cateau-Cambrésis (59360).

La Communauté d'Agglomération s'est engagée, à travers la convention de partenariat signée le 27 novembre 2017, à :

- participer au financement de trente logements PLUS et quinze logements PLAI selon le barème suivant : 2 000 euros par PLUS et 4500 euros par PLAI ;
- abonder à hauteur de 1 500 euros par logement social et très social créé lorsqu'il s'agit de T2.

Soit une subvention maximale de 142 500 euros.

La subvention est versée selon les modalités suivantes :

- Premier acompte de 30% au démarrage des travaux, après demande écrite du bénéficiaire et remise des pièces demandées dans le règlement d'intervention relatif aux logements locatifs aidés ;
- Solde de la subvention à la livraison de l'opération après visite des lieux et remise des pièces demandées.

À ce jour, un premier acompte de 42 500 € a été versé au démarrage des travaux, après sollicitation écrite du bénéficiaire et remise de la déclaration d'ouverture de chantier.

La demande de versement du solde de la subvention n'a pas été sollicitée auprès de la CA2C après l'achèvement de l'opération. L'opération ayant été achevée 3 ans après la date de démarrage et n'ayant pas reçu de demande écrite et les pièces demandées, la CA2C propose la caducité du solde des subventions allouées à la société PARTENORD HABITAT soit un montant de 100 000 €.

Il est proposé à l'Assemblée de bien vouloir

- Valider le tableau suivant faisant apparaître les propositions de caducités de la subvention attribuées en 2018 à 1 promoteur, le terme de caducité ayant été atteint

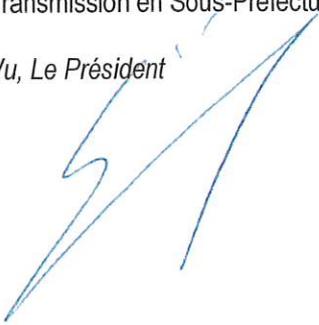
| Délibération | Nom du promoteur | Montant subvention accordée | Montant Sollicité | Montant de caducité | Observations |
|--------------|-------------------|-----------------------------|-------------------|---------------------|--|
| 2017/102 | PARTENORD HABITAT | 142 500 € | 42 500 € | 100 000 € | Solde de subvention non sollicité après l'achèvement des travaux |

- Désengager La subvention sus visée :

| Commande | Libellé | Imputation | Montant désengagement |
|----------|------------------------------------|------------|-----------------------|
| 2018/632 | Le Cateau rue de Fesmy et Vendegie | 20422-72 | 100 000 € |

Adoptée à l'unanimité

Document en annexe : Délibération 2017/102 et Convention de partenariat

| | |
|---|--|
| <p>Acte certifié exécutoire Publication le 17/03/2022 Transmission en Sous-Préfecture le 17/03/2022 Vu, Le Président</p>  | <p>Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits Pour expédition conforme, Le Président de séance, Maire du CATEAU-CAMBRÉSIS Conseiller Régional</p>  <p>Serge SIMEON</p>  |
|---|--|

IMPORTANT - DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément à l'article R421 – 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.



Communauté de Communes du
Caudrésis - Catésis

Envoyé en préfecture le 17/03/2022

Reçu en préfecture le 17/03/2022

Affiché le

SLOW

ID : 059-200030633-20220314-2022_16-DE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 05 OCTOBRE 2017 - 18h00

Délibération N°2017/102

Date de convocation : 19 septembre 2017

Nombre de conseillers en exercice : 74



L'an deux mille dix-sept, le 05 octobre à dix-huit heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis se sont réunis à la Salle des Fêtes de Saint Souplet, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Serge SIMEON, Président de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis.

Avesnes-Les-Aubert

Bazuel

Beaumont-en-Cis

Beauvois-en-Cis

Bertry

Béthencourt

Béviliers

Boussières-en-Cis

Briastre

Busigny

Carnières

Catillon-sur-Sambre

Cattenières

Caudry

Caulery

Clary

Dehéries

Élincourt

Estourmel

Fontaine-au-Pire

Haucourt-en-Cis

Honnechy

Inchy-en-Cis

La Groise

Le Cateau-Cambrésis

Le Pommereuil

Ligny-en-Cis

Malincourt

Maretz

Maurois

Mazinghien

Montay

Montigny-en-Cis

Neuvilly

Ors

Quiévy

Rejet-de-Beaufieu

Reumont

Saint-Aubert

Saint-Benin

Saint-Hilaire-Lez-Cambrai

Saint-Souplet-Escaufourt

Saint-Vaast-en-Cis

Troisvilles

Villers-Outréaux

Walincourt-Selvigny

Etaient présents (62 titulaires 3 suppléants) :

Alexandre BASQUIN

Yannick HERBET

Nathalie GAVE

Gérard LENOBLE

Brigitte ROLAND BEC

Dominique LAMOURET

Didier BONIFACE

Régine DHOLLANDE

Bernard POULAIN

Martine THUILLEZ

Gilles PELLETIER

Jean-Claude GERARD

Jean Louis CAUDRELIER

Laurent COULON

Joseph MODARELLI

Pascal FOULON

Pascal LEVEQUE

Francis GOURAUD

Daniel BLAIRON

Véronique NICAISE

Pascal ROELS

Daniel FIEVET

Vincent WAXIN

Virginie LE BERRIGAUD

Christian PAYEN

Jean Pierre THIEULEUX

Thierry WALEMME (S)

Alban BAJODEK

Frédéric BRICOUT

Pierre LEVEQUE

Liliane RICHOMME

Alain GOETGHELUCK

Pierre LAUDE

Jean Marc GOSSART (S)

Karine ELOIR

Annie DORLOT

Isabelle PIERARD

Jeanine TOURAIN

Pascal COQUELLE

Didier BLEUSE

Augustine NOIRMAIN

Maurice DEFAUX

Jean-Paul CAILLIEZ

Chantal WAYEMBERGE - MAILLY

Hubert DEJARDIN

Jacques OLIVIER

Pierre Henri DUDANT

Christian PECQUEUX

Francis LEBLON

Agnès BERANGER

Denis COLLIN

Anne Sophie MERY - DUEZ

Alain RIQUET

Gérard TAISNE

Bernard PLET

Gilberte SZOPA (S)

Charles BLANGIS

Bruno MANNEL

Serge SIMEON

Marc PLATEAU

Michel HENNEQUART

Jacky DUMINY

Daniel CATTIAUX

Henri QUONIOU

Axelle DORERLER

Membre Excusé (1): Jean Félix MACAREZ

Membres Absents (3): Arnaud LORAND, Marc DUFRENNE, Jean - Pierre RICHEZ,

Membres ayant donné procuration (5): Denise LESAGE à Alexandre BASQUIN, Sandrine TRIUX à Agnès BERANGER, Brigitte PRUVOST à Liliane RICHOMME, Laurence RIBES à Karine ELOIR, Stéphane JUMEAUX à Maurice DEFAUX

Madame Karine ELOIR est élue secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 17/03/2022

Reçu en préfecture le 17/03/2022

Affiché le

ARRIVEE LE

5/06/2017

ID : 059-200030633-20220314-2022_16-DE

DE DELIBERATION N°2017/102 - Objet : Octroi de trois aides communautaires dans le cadre d'opérations de production de logements locatifs sociaux

La participation de la Communauté de communes du Caudrésis-Catésis s'inscrit dans le cadre du règlement d'intervention voté en conseil communautaire en date du 07 juillet 2016.

Pour rappel, cette aide financière vise à soutenir la production de nouveaux logements en direction des catégories modestes et des publics spécifiques (neuf, acquisition-amélioration et VEFA). Les bénéficiaires de l'aide sont les opérateurs publics et privés habilités à réaliser des logements sociaux ainsi que les communes sur des opérations de réhabilitation de bâtiments communaux.

Trois demandes d'accompagnement financier ont été déposées depuis l'approbation du règlement :

- une opération en VEFA à Le Cateau-Cambrésis portée par Partenord Habitat
- une opération à Avesnes-Les-Aubert portée par Promocil.
- Une opération de réhabilitation de logement vacant à Ligny-en-Cambrésis

Le règlement prévoit le recueil de l'avis de la commission Habitat, chargée de vérifier la complétude du dossier et le respect des critères d'éligibilité. Les trois opérations ont été présentées et validées à la commission Habitat du 29 juin dernier.

Elles participent à l'objectif de production de logements locatifs aidés sur la durée du PLH, qui est de 186 logements sur 6 ans et permettent d'améliorer le parcours résidentiel des demandeurs dans deux pôles du territoire soumis à l'article 55 de la loi SRU.

L'opération située à Le Cateau-Cambrésis permettra de proposer aux ménages 30 nouveaux logements sociaux, 15 logements très sociaux et 3 logements intermédiaires, dont 12 T2.

L'aide financière est de 148 500 euros pour un projet d'un montant de 3 775 660 euros, répartis de la manière suivante : 2000 euros par logement social, 4 500 euros par logement très social et une bonification de 1500 euros sur les T1 et T2.

L'opération située à Avesnes-Les-Aubert permettra de proposer aux ménages 8 logements sociaux et 4 logements très sociaux, dont 5 T2, au sein d'une résidence.

L'aide financière est de 41 500 euros, pour un projet d'un montant de 1 792 691 euros.

L'opération située à Ligny-en-Cambrésis permettra la création de deux logements locatifs très sociaux, type T4, situés en cœur de bourg

L'aide financière est de 9 000 euros pour un projet d'un montant de 67 030 euros.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'attribuer une aide financière à Partenord de 148 500 euros pour l'opération « rue de Fesmy et rue de Vendelgies » transmise en date du 7 décembre 2016
- D'attribuer une aide financière à Promocil de 41 500 euros pour l'opération « site Delalande » transmise en date du 24 janvier 2017

- D'attribuer une aide financière à la commune de Ligny-en-Cambrésis de 9 000 euros pour l'opération « réhabilitation d'un logement vacant » transmise en date du 20 juin 2017
- De préciser que les dépenses correspondantes sont bien inscrites au budget principal
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les documents afférents à cette affaire

ADOPTE A L'UNANIMITE

Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de l'envoi en Sous-Préfecture

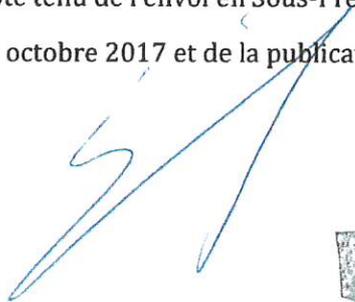
Le 06 octobre 2017 et de la publication

Pour expédition conforme

Caudry, le 06 octobre 2017

Le 06 octobre 2017

Vu,



Communauté de Communes du
Caudrésis - Catésis

Le Président,

Maire du CATEAU CAMBRESIS

Conseiller Régional

Serge SIMEON



IMPORTANT

DELAI ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.

PARTENORD
H A B I T A T

Direction Sambre Avesnois Cambrésis
Direction Technique

Monsieur le Président,
Communauté de Communes du Catésis-
Caudrésis
39 Rue de Ligny,
59540 CAUDRY

AGIR AU COEUR
DES TERRITOIRES

Maubeuge
le 24 janvier 2018

Direction territoriale
Sambre Avesnois Cambrésis

1, rue de Normandie
59500 Maubeuge

Objet : LE CATEAU CAMBRESIS --rue de Fesmy et de Vendelgies
Construction de 48 logements collectifs en VEFA.
Convention de partenariat pour la construction de 45 logements
locatifs aidés.

09 69 39 59 59

Agences
Maubeuge
Cambrai

Monsieur le Président

Je vous prie de trouver ci-joint en deux exemplaires en retour dûment signés
la Convention de partenariat pour la construction de 45 logements locatifs
aidés concernant l'opération reprise en objet.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments
distingués.

Le Responsable d'Opérations

Eric Verfaillie



**Convention de partenariat pour la construction de 45 logements locatifs aidés
(PLUS et PLAI)
rues de Fesmy et Vendelgies à Le Cateau-Cambrésis**

Entre les soussignés,

La Communauté de communes du Caudrésis-Catésis dont le siège est situé au 39 rue de Ligny à Caudry, et représentée par son Président, Monsieur Serge SIMEON,

Et

La société PARTENORD Habitat, dont le siège est situé au 27, Boulevard Vauban à Lille, et représentée par son directeur général, Monsieur Christophe BECUWE,

EXPOSE

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'objectif de production de logements locatifs sociaux de la Communauté de communes, la société Partenord a décidé de construire 48 logements sociaux situés rues de Fesmy et Vendelgies à Le Cateau-Cambrésis.

Dans le cadre de son PLH, axe 2 (diversification de l'offre de logements en direction des catégories modestes et des publics spécifiques), la Communauté de communes a mis en place un régime d'aides financières en direction des opérateurs publics et privés habilités à réaliser des logements sociaux, ainsi qu'aux communes sur la reprise de vacance ou le changement d'usage des bâtiments communaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2.3 du chapitre 2 des statuts de la Communauté de communes du Caudrésis-Catésis : « politique du logement et du cadre de vie : élaboration d'un Programme Local de l'Habitat »,

Vu les délibérations d'adoption du PLH en date du 24 septembre 2015, du 10 février 2016 et du 19 décembre 2016,

Vu la délibération d'adoption d'un règlement d'intervention relatif aux logements locatifs aidés dans le cadre de la production de logements en date du 30 juin 2016

Vu l'avis de la commission habitat sur le projet porté par Partenord Habitat de création de 30 logements sociaux et 15 logements très sociaux rues de Fesmy et Vendelgies à Le Cateau-Cambrésis en date du 29 juin 2017

Vu la décision du conseil communautaire sur l'octroi d'une aide dans le cadre de l'opération rues de Fesmy et Vendelgies à Le Cateau-Cambrésis en date du 05 octobre 2017

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de chacune des parties dans le cadre de l'opération.

Article 2 : OBLIGATIONS DE PARTENORD HABITAT

1. Objet du programme

La société Partenord s'engage à construire 3 plots de 16 logements, chacun comprenant 4 logements type 2 d'une surface moyenne de 53.04m² et 12 logements type 3, d'une surface moyenne de 63.66m², ainsi que 6 garages et 10 places de stationnement.

Au total, il est prévu 30 PLUS (dont 7 T2) et 15 PLAI (dont 3 T2). Le reste des logements sont des PLS.

Les logements seront construits dans le respect de la réglementation thermique RT 2012.

Les parkings seront conformes à la norme 1996 NFP 91-120 « parc de stationnement à usage privatif ».

L'isolation acoustique sera conforme à la nouvelle réglementation acoustique et respectera le classement acoustique des façades.

La société Partenord s'engage à fournir les attestations correspondant au respect des normes citées ci-dessus.

2. Coût et plan de financement

Le coût de l'opération s'élève à 5 663 490,04 euros.

Le plan de financement est le suivant :

| Dépenses (euro) | | Recettes (euro) | |
|---------------------|--------------|--|--------------|
| Acquisition en VEFA | 5 663 490,04 | PLUS | 663 |
| | | PLAI | 91 888 |
| | | Département PLUS | 668 718,48 |
| | | Département PLAI | 333 281,52 |
| | | Prêt CDC PLUS | 2 783 642,57 |
| | | Prêt CDC PLAI | 1 325 796,47 |
| | | Prêt PLS | 317 000 |
| | | Cité de communes du Caudrésis-Catésis (PLUS) | 70 500 |
| | | Cité de communes du Caudrésis-Catésis (PLAI) | 72 000 |
| | 5 663 490,04 | | 5 663 490,04 |

Article 3 : Obligations de la Communauté de communes du Caudrésis-Catésis

La Communauté de communes s'engage à participer au financement de 30 logements PLUS et 15 logements PLAI selon le barème suivant : 2 000 euros par PLUS et 4500 euros par PLAI. Elle s'engage également à abonder à hauteur de 1 500 euros par logement social et très social créé lorsqu'il s'agit de T2. Soit une subvention maximale de 142 500 euros.

La subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- 1^{er} acompte de 30% au démarrage des travaux, après demande écrite du bénéficiaire et remise de la déclaration d'ouverture de chantier
- Solde de la subvention à la livraison de l'opération après visite des lieux et remise des pièces suivantes :
 - o Certificat de parfait achèvement et de conformité des travaux
 - o Plan de financement définitif
 - o Factures acquittées

Le montant total de la subvention pourra être recalculé en cas de non-respect des objectifs initiaux.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra fin à l'achèvement de l'opération, après versement du solde de la subvention.

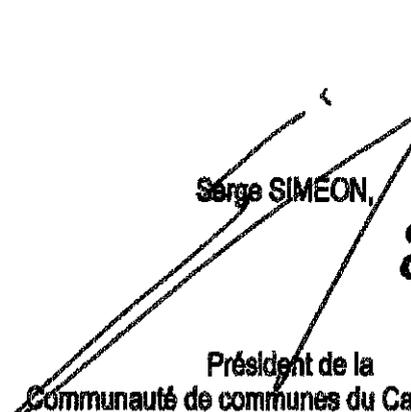
Elle pourra faire l'objet d'une résiliation en cas de non-respect des engagements. A ce titre, il est rappelé que les travaux devront faire l'objet d'un démarrage dans les 12 mois suivant la signature de la convention. L'opération devra être achevée dans un délai de 3 ans suivant le démarrage pour pouvoir bénéficier du solde de la subvention.

Article 5 : Litiges

En cas de litige, les parties porteront l'affaire devant le Tribunal Administratif de Lille.

Fait à CAUDRY, le 27 novembre 2017


Christophe BECUWE,
Directeur Général
PARTENORD HABITAT


Serge SIMEON,
Président de la
Communauté de communes du Caudrésis-Catésis

